



CONSEIL MUNICIPAL
28 MARS 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2024-61

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 21 mars 2024 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, Mme Patricia FOURQUET, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. Georges PUIG, Mme Anaïs SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAND, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Marie BACH.

REPRESENTE(S) : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Laurence PIGNIER, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Frédéric GOURIER, ayant donné pouvoir à Jean-Claude PINGET, Xavier BAUDRY, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH, Pierre PARRAT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Laurence MARTIN

ABSENT(S) : M. Jean-Marc PUJOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====
Association Enfance Catalane - Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine - Ville de Perpignan - Convention tripartite - Avenant financier N°2

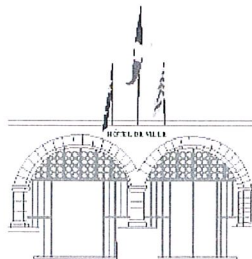
Mme Danielle PUJOL expose :

Mes chers collègues,

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance ».

Dans ce cadre, l'État et Perpignan Méditerranée Métropole ont défini des engagements réciproques par la mise en œuvre d'actions.

Cette démarche qui s'inscrit dans le cadre du déploiement sur le territoire communautaire de la stratégie de lutte contre la pauvreté est complémentaire des actions déjà mises en œuvre par les Communes au titre de leur action en direction de la jeunesse et du contrat de ville dans les 9 quartiers prioritaires de la ville de Perpignan.



La convention 2021-2023 pour le déploiement d'un dispositif expérimental de prévention en direction des jeunes de 12 à 25 ans et son avenant financier N°1 arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient de maintenir son activité jusqu'au 30 avril 2024, par l'avenant financier N°2, ayant reçu l'approbation de la Préfecture des Pyrénées Orientales pour financer cette prolongation en utilisant une partie des crédits non engagés de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi 2020-2022.

Cette action consiste à développer une dynamique de prévention de rue auprès d'un public adolescent et jeunes majeurs. Depuis le début de l'opération en novembre 2021, plus d'une centaine de jeunes ont fait l'objet d'accompagnements pluridisciplinaires en fonction des situations sociales. L'animation du partenariat et les liens opérationnels locaux ont permis à l'équipe d'éducateurs de s'inscrire dans le réseau socio-éducatif du secteur du Moyen Vernet à Perpignan.

Les missions du service Prévention de l'association l'Enfance Catalane porte sur :

- la sortie des jeunes de l'isolement et la prévention de situation de rupture ;
- l'apport d'une aide dans la reconquête de leur autonomie ;
- un accompagnement visant à restaurer du lien social en favorisant l'accès aux institutions et aux dispositifs de droit commun ;
- des approches individuelles et collectives.

L'association l'Enfance Catalane devra mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de répondre aux orientations suivantes :

- Déployer des équipes d'éducateurs/trices spécialisé/es auprès du quartier du Moyen Vernet situé à Perpignan ;
- Établir des liens opérationnels avec le personnel communal et communautaire agissant auprès du quartier concerné (médiateurs/trices et animateurs/trices enfance-jeunesse, Espaces Citoyens). La nature et la mise en œuvre de ces liens opérationnels seront définies conjointement par la Ville de Perpignan, PMMCU et l'association Enfance Catalane ;
- Identifier les réseaux « formels » (association de jeunes, inscription à des activités pluridisciplinaires, parcours professionnels et scolaires...) et « informels » (occupation de l'espace public notamment) ;
- Participer activement aux stratégies de communication locales dont l'objectif est d'informer les habitants de la démarche de prévention.

L'association l'Enfance Catalane devra transmettre à Perpignan Méditerranée Métropole et à la Ville de Perpignan :

- Un bilan intermédiaire sur la base des indicateurs conjointement établis par les signataires de la convention 2021-2023 ;
- Un bilan annuel de l'action réalisée sur la base des indicateurs conjointement établis par les signataires de la convention 2021-2023 ;

Enfin l'association l'Enfance Catalane est tenue d'informer Perpignan Méditerranée Métropole et la Ville de Perpignan de toutes difficultés éventuelles pouvant survenir lors de la mise en œuvre de cette action.

Le montant de la subvention de cet avenant financier N°2 est de 70 000€ correspondant à la période du 1er janvier 2024 au 30 avril 2024 soit 4 mois d'activité, et réparti comme suit :

- PMMCU : 35 000,00 € (dans le cadre de la CALPAE 2020-2022) ;
- Ville de Perpignan : 35 000,00 €

Dans ce contexte, il est demandé à la Ville de Perpignan d'approuver l'avenant financier N°2 à la convention 2021-2023 avec Perpignan Méditerranée Métropole et l'association l'Enfance Catalane dans le but de :

- Maintenir l'équipe d'éducateurs déployée sur le secteur du Moyen Vernet en prolongeant la participation à la mise en œuvre du dispositif de prévention mené par l'association l'Enfance Catalane sur le quartier prioritaire du Moyen Vernet financièrement à hauteur de 35 000€ ;
- D'accompagner techniquement le dispositif de prévention par l'expertise des équipes positionnées sur les structures de proximité (Espaces citoyens, Jeunesse, médiation urbaine).

Considérant que Perpignan Méditerranée Métropole a la compétence politique de la ville depuis 2014 et que par le biais de la CALPAE elle soutient l'association l'Enfance Catalane depuis 2021 ;

Considérant que la Ville de Perpignan reste pilote opérationnel dans le cadre de la politique de la ville, les QPV se trouvant sur son territoire et qu'elle accompagne Perpignan Méditerranée Métropole sur le projet de l'association l'Enfance Catalane depuis 2021 par la convention tripartite 2021-2023 ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'avenant financier N°2 à la convention 2021-2023 avec Perpignan Méditerranée Métropole et l'association l'Enfance Catalane
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20240328-188764-DE-1-1

Accusé reçu le : - 4 AVR. 2024

Affiché le : - 4 AVR. 2024

Mme Danielle PUJOL, Pour le Maire l'Adjoint délégué

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE PERPIGNAN' around the perimeter and a central emblem. The signature is written over the stamp and extends to the right.



Pour le Maire,

L'Adjoint délégué

Danielle PUJOL



Avenant N° 2 à la Convention 2021-2023 pour le déploiement d'un dispositif expérimental de prévention en direction des jeunes de 12 à 25 ans entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et l'association « l'Enfance Catalane ».

Objet de l'avenant N° 2 :

- **Prolongation du dispositif expérimental de prévention en direction des jeunes de 12 à 25 ans.**

Entre

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, représentée par son Président, Monsieur Robert VILA, autorisé par délibération N°DELIB/2023/12/294 du Conseil de Communauté du 18 décembre 2023,

Et

La ville de Perpignan, représentée par son Maire, Monsieur Louis ALIOT,

D'une part

Et

L'association « l'Enfance Catalane » dont le siège est situé au 43 rue Paul RUBENS à Perpignan (66 000), est représentée par son Président, Monsieur Alain COLOMER,

D'autre part

Vu l'avenant financier à la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi 2020-2022 entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et l'État portant sur les reports de dotations de l'État couvrant la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 juillet 2024 ;

Vu la Convention entre l'association « l'Enfance Catalane », la ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relative à l'action « dispositif expérimental de prévention en direction des jeunes de 12 à 25 ans » signée le 20 novembre 2021 et son avenant financier N° 1 portant sur la prolongation du dispositif expérimental de prévention en direction des jeunes de 12 à 25 ans couvrant la période du 13 novembre 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la convention 2021-2023 pour le déploiement d'un dispositif expérimental de prévention en direction des jeunes de 12 à 25 ans arrive à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il convient de maintenir son activité jusqu'au 30 avril 2024 ;

Considérant que le projet d'avenant N° 2 entre l'association « l'Enfance Catalane », la ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a reçu l'approbation de la Préfecture des Pyrénées Orientales pour financer cette prolongation en utilisant une partie des



crédits non engagés de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi 2020-2022 ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT.

Par le présent avenant, l'association « l'Enfance Catalane » s'engage sous sa responsabilité à maintenir l'action « dispositif expérimental de prévention en direction des jeunes de 12 à 25 ans ».

Le présent avenant a pour objet de définir :

- o Sa durée.
- o Ses axes d'intervention.
- o Ses modalités de financement.

Cette action consiste à développer une dynamique de prévention de rue auprès d'un public adolescent et jeunes majeurs. Depuis le début de l'opération en novembre 2021, plus d'une centaine de jeunes ont fait l'objet d'accompagnements pluridisciplinaires en fonction des situations sociales. En outre, l'animation du partenariat et les liens opérationnels locaux, ont permis à l'équipe d'éducateurs de s'inscrire dans le réseau socio-éducatif du secteur du Moyen Vernet à Perpignan.

L'article 2 « durée » est modifié comme suit :

Le présent avenant couvre 4 mois de fonctionnement soit du 1^{er} janvier 2024 au 30 avril 2024.

L'article 7 « montant de la subvention et conditions de paiement » est modifié comme suit :

Le montant du présent avenant est de 70 000 € correspondant à la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 avril 2024 soit 4 mois d'activité. Le montant du présent avenant est réparti comme suit :

- o Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine : 35 000 €
- o Ville de Perpignan : 35 000 €

Ces versements seront crédités sur le compte de l'association « l'Enfance Catalane ».

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de la recette de Perpignan Municipale.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention ne sont pas modifiés.

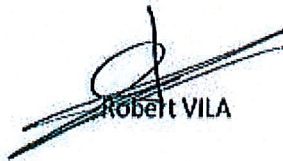


Fait à Perpignan en 3 exemplaires originaux, le

Le Maire de Perpignan

Louis ALIOT

Le Président de Perpignan
Méditerranée Métropole
Communauté Urbaine



Robert VILA

Le Président de l'Association
« L'Enfance Catalane »



Alain COLOMER

